

Procès-verbal de la réunion
Du Conseil Municipal
Du Samedi 20 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt (20) Décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'**EGLISOLLES**, se sont réunis à 10h00 à la salle de la Mairie d'**EGLISOLLES** ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALARD**, le six (6) Décembre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

BATISSON Christine - **BERAUD** Hervé - **BICHELONNE** Robert - **TIXIER** Monique - **VARAGNAT** Christophe - **VIALARD** Jean-Luc.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : **MAITRAIS** Didier a donné procuration à **VIALARD** Jean-Luc – **SEPTIER** Loïc a donné procuration à **BERAUD** Hervé.

ÉTAIENT ABSENTS ET NON REPRESENTES : **BREUIL** Gérard (excusé) - **CHAUVERGNE** Jean Léonard – **COCHARD** Carine (excusée).

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Monsieur Jean-Luc **VIALARD**, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Christine **BATISSON** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Novembre 2025.
- Virement salaire du budget eau au budget communal 2025.
- Virement salaire du budget assainissement au budget communal 2025.
- Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.
- Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.
- Vœu pour la défense des missions locales et l'accompagnement des jeunes dans le cadre du projet de loi de finances 2026.
- Subvention Association Sportive du Collège du Val d'Ance.
- Subvention au Collège du Val d'Ance.
- Subvention au Collège du Val d'Ance – Tournée théâtrale.
- Versement d'une subvention du budget général au budget assainissement.
- Versement d'une subvention du budget général au budget eau.
- Questions diverses.
- Distribution des colis.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Novembre 2025 n'appelle aucune observation.

Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

1 – Virement salaires des budgets eau et d'assainissement au budget communal 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La totalité des salaires des agents techniques et du secrétariat sont pris sur le Budget Communal, hors les agents techniques ont passé cette année **25,00 %** de leur temps à travailler sur les réseaux d'eau et **8,00 %** sur les réseaux d'assainissement et le temps de travail pour le secrétariat est estimé à **4,00 %** pour l'eau et **4,00 %** pour l'assainissement du temps de la secrétaire.

Il est donc nécessaire de rembourser le Budget Communal des salaires de ces agents à partir des Budgets Eau et d'Assainissement.

Le total dû pour le Budget Eau est de : **13 022,84 €** (détail joint en annexe).

Le total dû pour le Budget Assainissement est de : **5 199,62 €** (détail joint en annexe).

Il convient donc d'effectuer un mandat sur le Budget Eau au compte 6215 et un titre de recette sur le Budget de la Commune au compte 708421 pour la somme de : **13 022,84 €** et d'effectuer un mandat sur le Budget Assainissement au compte 6215 et un titre de recette sur le Budget de la Commune au compte 708421 pour la somme de : **5 199,62 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du **1^{er} janvier 2025** par :

- Une redevance de performance des « systèmes d'assainissement collectif », facturée à l'abonné du service d'assainissement collectif et recouvrée par la régie qui facture les redevances du service public de collecte et de traitement des eaux usées dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés durant l'année civile (indépendamment de la période de consommation)
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0,28 €HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2026**.

Considérant que pour l'année **2026**, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,75** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De fixer à **0,21 €/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du **1^{er} janvier 2025** par :

1 - Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la régie qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre **0,2** (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile (indépendamment de la période de consommation) ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,32 €/m³** pour l'année **2026**.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10 €/m³** pour l'année **2026**.

Considérant que pour l'année **2026**, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,33** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « consommation en eau potable » et « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De fixer à **0,32 €HT/ m³** la contre-valeur correspondant à la redevance « consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable sur les factures émises à compter du **1^{er} janvier 2026**.
- De fixer à **0,033 €/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Vote : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026.

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :**

- **De réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
- **De demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
- **D'alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
- **D'appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

Vote : Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Subventions Collège du Val d’Ance de SAINT-ANTHEME.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’il a reçu trois demandes de subvention de la part **du Collège Val d’Ance de ST-ANTHEME** :

- une dans le cadre de l’organisation d’un séjour pédagogique en Angleterre, du **20 au 25 Avril 2026** (5 élèves d’**EGLISOLLES** sont concernés) ;
- une pour la tournée de l’atelier théâtre dans 4 communes environnantes, en **Mai 2026**, qui engendre des frais de transport, de décors, etc. (4 élèves d’**EGLISOLLES** sont concernés) ;
- une pour l’association sportive du collège pour financer les sorties (patinoire, rencontres entre établissements, cross académique, ski de fond, etc. (8 élèves d’**EGLISOLLES** sont concernés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser **300,00 €** pour le voyage pédagogique en Angleterre (**50,00 €** par enfant).
- Décide de verser **50,00 €** pour la tournée de l’atelier théâtre.
- Décide de verser **50,00 €** pour l’Association Sportive du Collège.
- Charge Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

- que les crédits nécessaires seront prévus au **Budget Communal 2026**

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Motion sur la modification et les conséquences de la baisse budgétaire annoncée sur les ateliers chantiers d’insertion (ACI) et nos territoires.

A la suite des échanges durant ce dernier trimestre avec le Conseil Départemental et les 5 députés des circonscriptions du Puy de Dôme en raison des annonces budgétaires de l’Etat, l’association Détours nous fait part des conséquences des restrictions envisagées à l’échelle du territoire.

Après de nombreuses années de collaboration efficace, le secteur de l’Insertion par l’Activité Économique (IAE) subit, depuis deux ans, une érosion de ses financements publics.

En 2025 déjà l’association Détours, comme de nombreuses structures de l’insertion a perdu des postes, attribués par l’Etat en raison de premières coupes budgétaires.

En 2026, ce sont 229 millions d’euros supplémentaires qui devraient être retranchés, entraînant la suppression de près de 20 000 emplois en équivalent temps plein (6 000 en ACI, 5 000 en Associations Intermédiaires, 5 000 en Entreprises d’Insertion et 3 700 en Entreprises de Travail Temporaire d’Insertion). Près de 60 000 personnes seraient ainsi privées d’un accompagnement vers l’emploi ou la formation.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme se voit contraint de recentrer ses financements sur son public prioritaire et ce dès 2026, à savoir les bénéficiaires du RSA (BRSA). Cette nouvelle orientation s’accompagnerait d’une augmentation de la participation financière, passant de 3 666 € à environ 4 000 € par poste en présence effective mais uniquement de ces BRSA. A toute fin utile, les conseillers départementaux par la voix de Madame FLORI DUTOUR ont demandé de quantifier les conséquences pour chaque structure concernée dont nous faisons partie.

De manière très tangible, pour Détours si la baisse d’activité de 15 % prévue dans le projet budgétaire de l’Etat pour 2026 ainsi que les modifications dans les modalités de financement par le département se confirmaient les conséquences seraient majeures.

En 2025, la réduction des allocations de postes (–2,84 pour les ACI et –0,98 pour l’EI) a déjà désorganisé les activités de Détours, entraînant des retards de chantiers et une perte de rentabilité. Une nouvelle baisse de financement en 2026 représenterait la suppression d’environ 7,26 ETP, soit à minima 10 parcours de personnes privées d’un parcours d’insertion (1 personne en parcours travaille 26 h semaine 74% d’un Equivalent Temps Plein- ETP).

Concernant les baisses prévues actuellement par le département, les conséquences financières pour l'association s'élèveraient à environ 100 000 €, soit près de 60 % du financement actuel de 161 000 €.

La conjugaison d'une perte financière sèche de 100 000 € ainsi que la perte d'activité dans les accompagnements entraîneraient pour Détours : le licenciement de 15 à 20 personnes en CDI ou en CDDI (contrat d'Insertion) environ 20% de ses effectifs et la fermeture de deux des huit sites gérés par l'association qui se trouverait ainsi totalement déstabilisée.

Détours ne fait pas de chantier pour « occuper » des salariés. Son action a un impact direct sur le territoire (cf carte des lieux d'interventions + illustrations). La fermeture entraînerait également l'arrêt de services de proximité (entretien d'espaces verts, valorisation du patrimoine bâti) et à la fermeture d'un garage rural réalisant 250 à 300 réparations par an. Dans des territoires où les transports publics sont quasi inexistants, une telle perte limiterait gravement la mobilité et l'accès à l'emploi pour de nombreuses personnes.

Considérant l'impact de ces restrictions budgétaires sur l'association et des répercussions directes sur les territoires liés à la fermeture de chantiers et à la déstabilisation de Détours qui se verrait dans l'obligation de licencier du personnel, le conseil municipal :

- interpelle le gouvernement, les députés, les sénateurs pour que le projet de loi de finances 2026 n'impacte pas les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;

- demande au Conseil Départemental qui s'est toujours distingué par son engagement fort en faveur du financement des parcours en Ateliers Chantiers d'Insertion de ne pas appliquer cette nouvelle mesure en intervenant uniquement qu'après des bénéficiaires du RSA.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Motion de soutien pour liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'EGLISOLLES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, dont la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'EGLISOLLES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8 - Subvention d'une subvention du budget général au budget assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration et du vote du budget général, une subvention d'un montant de **9 000,00 €** en faveur du budget assainissement avait été prévue.

Il précise que ce budget ne pouvant s'équilibrer, il devient nécessaire d'augmenter ce montant. Il propose de verser une subvention d'un montant de **2.100,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte ce versement.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9 – Subvention d'une subvention du budget général au budget eau.

Lors de l'élaboration du budget primitif de l'eau, une subvention de la commune avait été prévue pour équilibrer le budget du fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention du budget général au budget eau ce budget sera excédentaire en fonctionnement pour l'année 2025.

10 – Questions diverses.

Hervé a présenté les problèmes d'eau survenus durant la semaine du 15 au 20 décembre 2025. La fuite a diminué et provenait de la chasse d'eau de la maison de Monsieur Maxime Chanut, domicilié aux Planches. Les réparations restantes seront effectuées en janvier par l'entreprise **BROUILLAT**.

Jean-Luc a également soumis le rapport de visite technique relatif à l'entretien des cloches de l'église. Nous prendrons contact avec l'entreprise **BODET** afin d'obtenir un devis pour réaliser les travaux nécessaires.

Le Prochain Conseil Municipal n'a pas été défini.

Séance levée à 12 heures 30.

La secrétaire de séance,

Christine **BATISSON**



Le Maire,

Jean-Luc **VIALARD**

